



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Relations entre le Parlement et le Gouvernement

Question écrite n° 66528

Texte de la question

M Rene Beaumont interroge a nouveau M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, sur l'avenir des PEGC. En effet, sa question du 29 juin 1992, renouvelée le 26 octobre 1992, n'a toujours pas reçu de réponse alors même que les ministres sont tenus de répondre aux questions qui leur sont adressées dans un délai d'un mois renouvelable une fois. Il s'étonne de ce retard et espère obtenir rapidement des précisions quant aux mesures qui sont prises pour revaloriser la carrière de ces enseignants.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture a signé avec la Federation de l'education nationale (FEN), la Federation autonome de l'education nationale, le syndicat des enseignants et le Syndicat national des colleges le lundi 8 fevrier, un relevé de conclusions sur l'amélioration des perspectives de carrière des professeurs d'enseignement general de college (PEGC) et des charges d'enseignement d'education physique et sportive (CE-EPS). Cree en 1969, le corps des PEGC visait a répondre au développement rapide de la scolarisation dans les colleges. Les PEGC presentaient jusqu'alors trois particularites par rapport aux autres personnels enseignants du second degre : appartenance a des corps academiques relevant pour leur recrutement comme pour l'ensemble de leur gestion de la seule competence des recteurs ; vocation a enseigner exclusivement dans les colleges ; bivalence et donc normalement vocation a enseigner dans deux disciplines. Entre 1969 et 1986, année a compter de laquelle il a été mis fin a leur recrutement, une formation de qualité d'une durée de deux ans a été assurée par des centres de formation academiques. Cette formation, les efforts importants de promotion individuelle entrepris par nombre d'entre eux, les aides fournies a cet effet par l'administration ont permis une elevation incontestable du niveau de formation universitaire de ces personnels. Actuellement, pres de la moitié des PEGC qui sont plus de 60 000 sont titulaires d'un diplome au moins egal au DEUG. Ces personnels, grace en particulier a leur forte presence dans les colleges de petite taille, ont contribue pour une part importante a la democratisation de l'enseignement et a la renovation des colleges. Dans le cadre de la revalorisation de la fonction enseignante mise en oeuvre en 1989, des mesures importantes ont été prises (relevement de l'indice terminal, creation d'une hors-classe, fixation d'un horaire de service equivalent a celui des certifies) ou prevues : en particulier le gouvernement s'était engage a offrir aux PEGC, apres 1992, des perspectives de carrière identiques a celles des professeurs certifies. Le relevé de decisions du 8 fevrier concretise, dans les delais prevus, cet engagement. Deux voies sont offertes aux PEGC : soit demeurer dans leur corps, qui beneficie d'une revalorisation substantielle par la creation d'une classe exceptionnelle ayant le meme indice terminal que la hors-classe des certifies ; soit acceder, apres avis favorable de l'inspection competente, aux corps des certifies ou le professeurs d'EPS par une liste d'aptitude exceptionnelle, le contingent annuel étant fixe a 1 500 par an pendant dix ans. Au total, et compte tenu des autres possibilites d'accès aux corps des professeurs certifies et des professeurs d'EPS (concours internes et listes d'aptitudes statutaires), il est prevu, d'ici a la fin du plan, qu'environ la moitié des PEGC accede a ces corps et que l'autre moitié beneficie de la revalorisation des corps de PEGC. Avec ces mesures, tous les engagements pris sont tenus. D'Ores et deja les textes reglementaires necessaires ont été soumis au comite technique paritaire

ministériel le 1er février et au conseil supérieur de la fonction publique le 10 février. En cours d'examen au Conseil d'Etat, ils seront publiés en mars 1993.

Données clés

Auteur : [M. Beaumont Ren](#)•

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66528

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1993, page 176